

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 30

4 janvier 2012

SOMMAIRE

Ansbacher Group Holdings Limited	1434	MBW Technique du Bâtiment S.A.	1410
AOL Europe Holdings (2) Media & Cie ...	1420	Mediator S.A.	1411
Arcademe S.A.	1435	Melk-Zenter S.A.	1411
Auberge du Musée SA	1398	Meubles Mich - Gillen S.à r.l.	1416
Bel Top Sàrl	1417	M.F.M. S.A.	1398
Brabant Finance S.A.	1401	MLOC European Real Estate S.à r.l.	1397
Brack Capital Kaufland S.à r.l.	1412	Mola Sàrl	1416
CFT Bourmicht S.A.	1428	Mola Sàrl	1416
Cheremaw S.à r.l.	1412	Mondello S.à r.l.	1417
Euro Properties Investments III S.A.	1400	Montalcino International Holding S.A.-SPF	
F. Communications Sàrl	1439	1411
Finares	1400	Moonlight Capital S.A.	1399
G.P.S. S.A.	1394	MP3 Holdings S.à r.l.	1417
Ibergel Sàrl	1396	Naxara SA	1410
IGIPT Europe S.A.	1403	Nerden et Fils S.à r.l.	1438
KonOrg Service & Vertriebsgesellschaft S.A.	1431	Neufforge Technology S.à r.l.	1418
Lignohuset S.à r.l.	1418	New Star Global Property Management (Luxembourg Five) S.à r.l.	1422
Locomotive Holding S.A.	1398	New Star Global Property Management (Luxembourg Four) S.à r.l.	1422
LPQ luxinvest S.A.	1394	New Star Global Property Management (Luxembourg Three) S.à r.l.	1438
Luxembourg Chassis Montages S.à r.l. en abrégé L.C.M S.à r.l.	1395	Nomad TV	1395
Luxengineering Bevilacqua & Associés S.A.	1395	Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS	1439
Lux HDD Holdco 2 S.à r.l.	1422	Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS	1439
Luxlogistik S.A.	1396	Orchis Trust International S.A.	1418
Luxmani S.A.	1396	Palador S.A.	1397
Luxshipping S.A.	1396	Quodre Finance S.A.	1439
Mackay & Radovic S.A.	1402	RCW Investments S.à r.l.	1410
Magabo Holding S.A.	1438	Realm Holding S.A.	1394
Maitland Asset Management (Luxembourg) S.A.	1409	SC Holdings Europe S.à r.l.	1416
Malux S.A.	1409	Seventeen Management S.A.	1402
Maxfrites S.A.	1410	TOPKAPI Investments Sàrl	1397
		Würzburg Holding S.A.	1424

Realm Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 108.092.

Dépôt à rectifier ou compléter
Comptes sociaux ou consolidés
Déposé le 28/09/2011
Numéro dépôt L110154476

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.11.11.

Référence de publication: 2011164065/14.

(110190127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

LPQ luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 164.712.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63085 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164001/10.

(110189885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

G.P.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 70.425.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Marie-Cécile ROSTAING, née le 30 décembre 1970 à Toulouse (F), demeurant «Les jardins de Chavailles» B103, 2, allée des Roseaux, F-33185 Le Haillan,

ici représentée par Monsieur Philippe CHANTEREAU, Expert comptable, demeurant professionnellement 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Le Haillan en date du 9 novembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme G.P.S. S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée par acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 2 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 679 du 10 septembre 1999.

- La société a actuellement un capital social de TRENTE ET UN MILLE (31.000,00 EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,00 EUR), et intégralement libérées.

- Toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, à savoir Madame Marie-Cécile ROSTAING.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société G.P.S. S.A. à la date de ce jour.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société G.P.S. S.A.

Les livres et documents comptables de la société G.P.S. S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. CHANTEREAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51764. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Référence de publication: 2011161619/43.

(110188438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Luxengineering Bevilacqua & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adelaïde.

R.C.S. Luxembourg B 25.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011164003/11.

(110190335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Luxembourg Chassis Montages S.à.r.l. en abrégé L.C.M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 110.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164002/10.

(110189890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Nomad TV, Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 149.572.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue au siège social en date du 25 octobre 2011*

Résolutions

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

(i) L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la société, avec effet à ce jour et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2017:

(a) M. Alexander OUDENDIJK, administrateur de sociétés, né à Jakarta (Indonésie) le 22 mai 1953 et demeurant 3A, rue du Relais à L-5424 Gostingen (Grand-Duché de Luxembourg); et

(b) Me Lars Rudolph GOSLINGS, advocaat, avocat exerçant sous sans titre professionnel d'origine, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 4 mai 1976 et demeurant 29, route de Remich à L-5650 Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg);

(c) M. Christophe DUPLAY, administrateur de sociétés, né à Cornimont (France) le 1^{er} juillet 1954 et demeurant 5, rue Auguste Liesch à L-1937 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Cette position remplace la nomination antérieure comme Gérant.

(ii) L'assemblée décide de nommer comme administrateur-délégué de la société conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, avec effet à ce jour et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2017:

M. Christophe DUPLAY, administrateur de sociétés, né à Cornimont (France) le 1^{er} juillet 1954 et demeurant 5, rue Auguste Liesch à L-1937 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

(iii) Divers: nihil.

Référence de publication: 2011164285/27.

(110190397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Luxlogistik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 3, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 53.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164004/10.

(110190050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Luxmani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 69.697.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011164005/9.

(110189768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Luxshipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 90.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164006/10.

(110190048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Ibergel Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 109.870.

AGE du 30/06/2011

Suite à une assemblée générale extraordinaire, signée par les détenteurs de parts sociales en date du 30 juin 2011 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que les changements suivants dans la société IBERGEL SARL comme suit:

Démision de M. DE OLIVEIRA MATHIAS CARLOS, né le 03 janvier 1949 à Almagreira (Portugal), demeurant à L-2441 Luxembourg, 223 rue de Rollingergrund, de son poste de gérant administratif à la date de la présente assemblée

Monsieur PINTO QUIAIOS JOSE, né le 09 février 1964 à Prais Do Pedrogao-Coimbra Leiria (Portugal), demeurant à L-8067 Bertrange, 28 rue Am Pesch est remplacé en date de la présente assemblée de son poste de gérant administratif par Monsieur Carlos Alberto ASSUNCAO BANDEIRAS, salarié, né le 09 octobre 1974 à Lisboa (Portugal), demeurant à L-5713 Aspelt, 25 op der gare

Dés lors, la société est valablement engagée par la signature collective du gérant technique et du gérant administratif il résulte également que le capital social de la société IBERGEL SARL est désormais réparti comme suit:

FERNANDES MAXIMO CARLO LUIS, né le 24 Janvier 1964 à Riba de Ancora (Portugal), demeurant à L-8010 Strassen, 214 route d'Arlon: 50 parts

ASSUNCAO BANDEIRAS CARLOS ALBERTO, né le 09 octobre 1974 à Lisboa (Portugal), demeurant à L-5713 Aspelt, 25 op der gare: 50 parts

Total: CENT parts sociales

Fait à Bertrange, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011165408/25.

(110191519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

TOPKAPI Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 101.626.

—
Veuillez être informé que les adresses des associés ont été modifiées et sont dorénavant:

Michael P. Miles: 141, Fawn Lane, Haverford, PA 19041 Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique.

Adrian G. Miles: 8, Tunbridge, Wells Ct., Medford NJ 08055, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique.

Ira B. Miles: 5845, Sugartown Road, Malvern PA 19355 Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique.

Kira M. George: 141, Fawn Lane, Haverford, PA 19041 Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique.

Luxembourg, le 18 novembre 2011.

Extrait sincère et conforme

Pour Topkapi Investments S.à r.l.

Représenté par Matthijs Bogers

Gérant

Référence de publication: 2011164310/18.

(110190349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Palador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 64.540.

—
Extrait de Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 11 novembre 2011

Révocation de M^e Kalthoum BOUGHALMI de sa fonction d'administrateur.

Nomination de Francis WELSCHER, né le 25.06.1963 à Luxembourg avec adresse professionnelle à L-4940 BASCHARAGE, 121-127, avenue de Luxembourg pour prendre la fonction d'administrateur et ce pour une durée indéterminée.

Nomination de Francis WELSCHER, né le 25.06.1963 à Luxembourg avec adresse professionnelle à L-4940 BASCHARAGE, 121-127, avenue de Luxembourg pour prendre la fonction d'administrateur-délégué et ce pour une durée indéterminée.

Réélection de Mr. Lennart STENKE, directeur, né le 22.09.1961 à Sundbyberg (Suède), avec adresse professionnelle à L-4940 Bascharage, 160, route de Thionville, L-2610 Luxembourg, pour prendre la fonction d'administrateur et ce pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2011164046/17.

(110189691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

MLOC European Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 14.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.583.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°675 du 8 juillet 2005.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLOC European Real Estate S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011164023/15.

(110190400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

M.F.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1532 Luxembourg, 24, rue Ignace de la Fontaine.
R.C.S. Luxembourg B 42.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164007/10.

(110190173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Locomotive Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 71.077.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 novembre 2011

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 30 juin 2014 comme suit:

Conseil d'Administration

M. Andrea Carini, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L - 1740 Luxembourg, président;

M. Antonio Forte, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L - 1740 Luxembourg, administrateur;

M. Gregorio Pupino, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L - 1740 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47 Route d'Arlon, L - 1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011165477/25.

(110191406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Auberge du Musée SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9275 Vianden, 79, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 94.526.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AUBERGE DU MUSEE S.A.», (matricule 1999 22 31 133), ayant son siège social à L-9411 Vianden, 79, Grand'rue,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.526,

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch, en date du 23 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 87 du 26 janvier 2000,

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Marco FIEGER, expert comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue JF. Kennedy;

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet:

1. Dissolution de la société avec effet immédiat.

2. Cessation de toute activité de la société avec effet immédiat et liquidation de la société aux droits des parties.
3. Décharge aux administrateurs et commissaire.
4. Annulation et conservation des livres et documents de la société.
5. Divers.

II.- Que le Président expose qu'il représente l'actionnaire unique de la société, Monsieur Antonio MICUCCI, demeurant à L-9440 Vianden, 10, rue Dr. Calmette, et qu'il n'y a donc pas lieu à réaliser une liste des présence séparée.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société;

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il a sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'actionnaire unique aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700,- €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marco FIEGER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2011. Relation: DIE/2011/11195. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011165182/62.

(110191733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Moonlight Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 130.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moonlight Capital S.A.

Naim Gjonaj / Pierre Stemper

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011164008/12.

(110190014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Euro Properties Investments III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 103.448.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 1^{er} octobre 2011, au siège social que:

1. L'actionnaire a pris acte de la démission de Mesdames Patricia Carraro et Alma Thomas en tant qu'administrateurs à compter du 15 novembre 2010.

2. L'actionnaire a accepté la démission de la société Miselva Director Limited en tant qu'administrateur à compter du 20 juillet 2011.

3. L'actionnaire a accepté la nomination de:

- SP Directors S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Calle 47, Ocean Plaza, Piso 16, Oficina 16-1 (I/J), Panama, représenté par Mr Yves Baumann, né le 22 mars 1972 à Zurich, Suisse, demeurant à Hafenstrasse, 10, 8280 Kreuzlingen (Suisse), en tant qu'administrateur à compter du 20 juillet 2011 jusqu'au 2 juin 2017,

- de Madame Alma Thomas, administrateur de société, née le 2 avril 1971 à Almaty (Kazakhstan), demeurant à L-6661 Born, 72, Hauptstrooss, en tant que nouvel administrateur à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 2 juin 2017.

- de Monsieur Riaz Husain, né le 17 octobre 1952 à Karachi (Pakistan), employé privé, demeurant professionnellement au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur à compter du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 2 juin 2017.

4. Le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- SP Directors S.A., administrateur

- Alma Thomas, administrateur

- Riaz Husain, administrateur

Pour Euro Properties Investments III S.A.

Alma Thomas / Riaz Husain

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011166040/30.

(110192269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Finares, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.991.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée
générale extraordinaire le 09.11.2011*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 09.11.2011, que les actionnaires ont:

- décidé de révoquer Monsieur Kevin George HARRIS de son poste d'administrateur et remplacé par Madame We-ronika ADASZEWSKA, administratrice de société, née le 08.04.1922 à Chruslina (Pologne), domiciliée à Popow, 54, PL-23 235 Annopol (Pologne) jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013,

- décidé de révoquer Monsieur Steven John WHITTAKER de son poste d'administrateur et remplacé par Madame Krystyna MAZUREK, née le 02.01.1953 à Popow (Pologne), domiciliée à Popow, 54, PL-23 235 Annopol (Pologne) jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013,

conformément à l'article 13 des statuts, la société est valablement engagée par la signature de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2011164237/21.

(110190426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Brabant Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 151.257.

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre;

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

a comparu:

l'actionnaire unique de la société BRABANT FINANCE S.A., ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.257, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 8 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 611 du 23 mars 2010, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1934 du 23 août 2011 (ci-après la «Société»),

ici dûment représenté par Maître Coralie PAUWELS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé délivrée à Genève (Suisse), en date du 17 novembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

Ledit comparant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 6.000.000,- (six millions d'euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 16.231.000,- (seize millions deux cent trente et un mille euros), représenté par 16.231.000,- (seize millions deux cent trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, au montant de EUR 22.231.000, (vingt-deux millions deux cent trente et un mille euros), représenté par 22.231.000, (vingt-deux millions deux cent trente et un mille) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune et par la création et l'émission de 6.000.000 (six millions) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique autorise la Société à émettre 6.000.000 (six millions) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, chacune des actions nouvellement émises ayant les mêmes droits et obligations que les 16.231.000 (seize millions deux cent trente et un mille) actions existantes.

Comparaît ensuite Maître Coralie PAUWELS, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Arion Finance S.A., en vertu de la procuration susmentionnée délivrée en date du 17 novembre 2011.

Maître Coralie PAUWELS déclare souscrire au nom et pour le compte de la société Arion Finance S.A., 6.000.000 (six millions) d'actions de la Société nouvellement émises, pour une valeur totale de EUR 6.000.000,- (six millions d'euros) et de libérer ces actions par un apport en numéraire à la Société d'un montant de EUR 6.000.000,- (six millions d'euros).

Sur quoi, l'actionnaire unique décide d'accepter ladite souscription et paiement et d'émettre 6.000.000,- (six millions) d'actions de la Société en sa faveur.

Il résulte d'un certificat bancaire, que le montant total de EUR 6.000.000,- (six millions d'euros) a été bloqué en faveur de la Société dans le but de la présente augmentation de capital.

Troisième résolution

L'Actionnaire unique décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la présente augmentation de capital.

En conséquence, l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 22.231.000,- (vingt-deux millions deux cent trente et un mille euros) représenté par 22.231.000 (vingt-deux millions deux cent trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) par action, intégralement libérées.»

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'alinéa 1 et l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts de la Société comme suit:

«La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, à savoir un administrateur A et de plusieurs administrateurs B.»

Nonobstant l'alinéa précédent, si la Société a été constituée avec un seul actionnaire, ou si l'assemblée générale des actionnaires constate que la Société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration peut être composé d'un membre seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui constate l'existence de plus d'un actionnaire.»

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société comme suit:

«La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur A et d'un administrateur B, ou par la signature unique de l'administrateur unique, ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.»

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer Monsieur Michel BULACH, avocat à la Cour, né le 6 avril 1974 à Metz (France), demeurant professionnellement au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en qualité d'administrateur B de la Société, avec effet au jour des présentes résolutions. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2015.

Suite à cette résolution, le conseil d'administration de la Société sera composé de:

- Monsieur Edmond TAVERNIER, en qualité d'administrateur A;
- Monsieur Pierre METZLER, en qualité d'administrateur B;
- Monsieur Michel BULACH, en qualité d'administrateur B.

Septième résolution

L'actionnaire unique confère tout pouvoir et mandate chacun des administrateurs de la Société, avec pouvoir individuel, aux fins de mettre en oeuvre les résolutions susvisées, notamment de prendre part à tout acte, document, certificat, contrat, résolution en relation avec les présentes résolutions et de procéder aux formalités légales de publicité.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à quatre mille euros.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PAUWELS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2011. LAC/2011/51978. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164451/86.

(110190522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Mackay & Radovic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 31.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MACKAY & RADOVIC S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011164009/12.

(110189785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Seventeen Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.574.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 Novembre 2011

Il résulte des délibérations et décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 30 Novembre 2011 que l'assemblée décide de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée un nouvel administrateur, à savoir:

- Mme Murielle de FERRIÈRES, née le 19 octobre 1967 à Messancy, Belgique résidant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2016.

En conséquence, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

(i) Mme Murielle de FERRIÈRES, résidant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(ii) M Thomas DÜRR, résidant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(iii) M Yves DESCHENAUX, résidant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(iv) M Andrew BURROWS, résidant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(v) M Ralf RADTKE, résidant au 18, Rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(vi) Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, résidant professionnellement au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011166384/28.

(110192526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

IGIPT Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.369.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of November.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing at Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of IGIPT EUROPE S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.369 (the "Company").

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, on 13 November 2005, published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 532 of 14 March 2006 (page 25490). The articles of association of the Company (the "Articles") were amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, on 15 June 2009 published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1418 of 22 July 2009 (page 68059).

The meeting is presided by Mr Christian DOSTERT, private employee, with professional address in L-L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The chairman appoints as secretary Mrs Monique GOERES, private employee, with professional address in L-L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The meeting elects as scrutineer Mrs Alexia UHL, private employee, with professional address in L-L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list.

II.- As appears from the attendance list, the 4,510 (four thousand five hundred and ten) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To increase the share capital of the Company by an amount of EUR 150,000. (one hundred and fifty thousand Euros) to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 451,000.- (four hundred and fifty-one thousand Euros) to EUR 601,000.- (six hundred and one thousand Euros) by the creation and issue of 1,500 (one thousand five hundred) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each (the "New Shares") by contribution in cash (the "Capital Increase") by cancelling the preferential subscription rights of IGIPT CE PTY LTD, a company established under the laws of Australia and registered in Victoria (Australia) under the Australian Company Number 117 065 326, having its registered office at Level 13, 114 William Street, Melbourne VIC 3000, Australia ("IGIPT CE PTY LTD") and waiver by IGIPT CE PTY LTD to participate in the Capital Increase;

Presentation of the special report of the board of directors of the Company (the "Board of Directors") issued in accordance with Article 32-3 (5) of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "1915 Law") relating to the waiver and cancellation of the preferential subscription rights of IGIPT CE PTY LTD in relation to the issue of the New Shares and of the RCBs (as described below);

Subscription by IGIPT PTY LTD and payment of the New Shares by contribution in cash for a total amount of EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand Euros);

2. To approve the issuance by the Company of 21,000 (twenty-one thousand) redeemable convertible bonds of EUR 100.- (one hundred Euros) each (the "RCBs") for an aggregate amount of EUR 2,100,000.- (two million one hundred thousand Euros) by cancelling the preferential subscription rights of IGIPT CE PTY LTD and waiver by IGIPT CE PTY LTD to participate in the RCBs subscription;

Decision to authorise the Board of Directors to sign and execute the relevant documents on behalf of the Company in respect of such issuance of RCBs; Subscription by IGIPT PTY LTD and payment of the RCBs by contribution in cash for a total amount of EUR 2,100,000.- (two million one hundred thousand Euros);

3. Presentation of the special report of the Board of Directors according to article 32-3(5) of the 1915 Law relating to the renewal and extension of the authorised share capital of the Company and the opportunity to cancel or limit the preferential subscription rights of the shareholders upon the increases of capital within the framework of the below-mentioned authorised share capital of the Company and acknowledgment of the renunciation by the existing shareholders of all of their preferential subscription rights in case of increase of the issued share capital within the limits of the authorised capital;

Decision to renew and extend for a period of five (5) years the authorised share capital of the Company and to set it in an amount of EUR 10,000,000.- (ten million Euros) and decision to grant to the Board of Directors all powers for a period of five (5) years in order to carry out capital increases within the framework of the authorised capital under the conditions and methods it will set with the possibility to cancel or limit the preferential subscription rights of the shareholders on the issue of new shares within the framework of the authorised share capital, it being understood that all convertible instruments issued until that date within the framework of the authorised capital clause may still be converted subsequently to that date;

4. Amendment of article 3 of the Articles in order to reflect the above mentioned Capital Increase and the renewal and extension of the authorised share capital of the Company; and

5. Miscellaneous.

IV.- After due and careful deliberation, the following resolutions are taken unanimously:

First Resolution

The general meeting of the shareholders resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand Euros) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 451,000. (four hundred and fifty-one thousand Euros) to EUR 601,000.- (six hundred and one thousand Euros) by the creation and issue of 1,500 (one thousand five hundred) New Shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each by contribution in cash by cancelling the preferential subscription rights of IGIPT CE PTY LTD and IGIPT CE PTY LTD hereby waives to participate in the Capital Increase.

The general meeting of the shareholders declares to have received and considered the special report of the Board of Directors issued in accordance with Article 32-3 (5) of the 1915 Law relating to the waiver and cancellation of the preferential subscription rights of IGIPT CE PTY LTD in relation to the issue of the New Shares and of the RCBs (as described below).

The general meeting of the shareholders resolves to accept the subscription by IGIPT PTY LTD of 1,500 (one thousand five hundred) New Shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, which are fully paid up by contribution in cash of a total amount of EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand Euros), as has been certified to the undersigned notary, such subscriber being represented by Mrs Alexia UHL, prenamed, who, after having stated that his principal has full knowledge of the Articles, declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of the New Shares as indicated above.

Second Resolution

After consideration of the afore mentioned report of the Board of Directors, the general meeting of the shareholders further resolves to approve the issuance by the Company of 21,000 (twenty-one thousand) RCBs of EUR 100.- (one hundred Euros) each for an aggregate amount of EUR 2,100,000.- (two million one hundred thousand Euros) by cancelling the preferential subscription rights of IGIPT CE PTY LTD and IGIPT CE PTY LTD hereby waives to participate in the RCBs subscription.

The general meeting of the shareholders resolves to authorise the Board of Directors to sign and execute the relevant documents on behalf of the Company in respect of such issuance of RCBs.

The general meeting of the shareholders resolves to accept the subscription by IGIPT PTY LTD of 21,000 (twenty-one thousand) RCBs of EUR 100.- (one hundred Euros) each, which are fully paid up by contribution in cash of a total amount of EUR 2,100,000.- (two million one hundred thousand Euros), as has been certified to the undersigned notary,

such subscriber being represented by Mrs Alexia UHL, prenamed, who, declares to subscribe in the name of his principal to the ownership of the RCBs as indicated above.

Third Resolution

After presentation of the report of the Board of Directors according to article 323(5) of the 1915 Law relating to the renewal and extension of the authorised share capital of the Company and the opportunity to cancel or limit any preferential subscription right of the shareholders upon the increases of capital within the framework of the below-mentioned authorised share capital of the Company, the general meeting of the shareholders of the Company resolves to renew for a period of five (5) years the authorised share capital and to set it in an amount of EUR 10,000,000.- (ten million Euros) and to grant to the Board of Directors, all powers for a period of five (5) years in order to carry out capital increases within the framework of the authorised capital under the conditions and methods it will set with the opportunity to cancel or limit any preferential subscription right of the shareholders on the issue of new shares within the framework of the authorised share capital, it being understood that all convertible instruments issued until that date may still be converted subsequently to that date.

Fourth Resolution

The general meeting of the shareholders resolves to amend article 3 of the Articles to reflect the above mentioned Capital Increase and the renewal and extension of the authorised share capital of the Company, so as to read it as follows:

" Art. 3. Corporate capital - Authorised share capital.

3.1. The issued share capital of the Company is fixed at EUR 601,000.- (six hundred and one thousand Euros) divided into 6,010 (six thousand and ten) shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

3.2. The total un-issued but authorised share capital of the Company is fixed at EUR 10,000,000.- (ten million Euros) and is subject to the specific limits and conditions set out below.

3.2.1. The un-issued but authorised share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending the Articles.

3.2.2. Within the limits of the authorised share capital set out in the present article, the Board of Directors is authorised and empowered to:

- realize any increase of the share capital, including through contributions in cash or in kind, by the incorporation of reserves, issue premiums or retained earnings, with or without the issue of new shares (with or without share premium);

- issue bonds, preferred equity certificates, warrants, options or other instruments convertible or exercisable into shares and to issue the shares further to the conversion or exercise of the above mentioned instruments, it being understood that if such instruments are issued during the period set forth in article 3.2.5 below, the shares upon the conversion or exercise of such instruments may be issued after the expiration of said period;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares and, if applicable, the duration, amortization, other rights (including early repayment), interest rates, conversion rates and exchange rates of the aforesaid financial instruments as well as all the other conditions and terms of such financial instruments including as to their subscription, issue and payment. Nevertheless, shares shall not be issued at a price below their nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued shares exceeds the nominal value of those shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the shares in the books of the Company.

3.2.3. The Board of Directors is specially authorised to issue such new shares and the aforesaid instruments convertible or exercisable into shares without reserving (i.e. by cancelling or limiting) for the existing shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the new shares and/or the new instruments convertible or exercisable into shares.

3.2.4. Decisions of the Board of Directors relating to the issue, pursuant to the authorization conferred by this article 3 of any instruments carrying or potentially carrying a right to equity shall be taken by a simple majority of the members present or represented.

3.2.5. The authorization will expire on the fifth anniversary of the date of publication in the Luxembourg legal gazette of the minutes of the general meeting held on 16 November 2011 and can be renewed in accordance with the applicable legal provisions.

3.2.6. The Board of Directors is authorised to do all things necessary to amend article 3.1 and 3.2 of the present Articles in order to record the change of issued and authorised share capital following any increase pursuant to the present article. The Board of Directors is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendments in accordance with the Law. Furthermore, the Board of Directors may delegate to any duly authorised person, the duties of accepting subscriptions, conversions or exchanges and receiving payment for shares, bonds, preferred equity certificates, warrants, options or instruments and to do all things necessary to amend article 3 of the present Articles in order to record the change of issued and authorised share capital following any increase pursuant to the present article. The non-subscribed portion of the authorised capital may be drawn on by the exercise of conversion or subscription rights already conferred by the Company.

3.3. Subject to the powers granted to the Board of Directors pursuant to the authorised share capital clause contained in paragraph 3.2 of this Article 3:

3.3.1. shares not yet issued shall be issued at such price, upon such conditions and at such times as the General Meeting of shareholders shall determine, provided that the shares shall not be issued at a price below nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued shares exceeds the nominal value of those shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the shares in the books of the Company; and

3.3.2. in the event of new shares being issued, each existing holder of shares shall have a preferential right to subscribe for them in proportion to his existing holding of such shares. Such preferential rights may be limited or excluded by a resolution of the General Meeting of shareholders, provided that such limitation or exclusion shall in each case apply to only one particular issue of shares."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,200 (three thousand two hundred Euros).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IGIPT EUROPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.369 (la "Société").

La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 532 du 14 mars 2006 (page 25490). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1418 du 22 juillet 2009 (page 68059).

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le président désigne comme secrétaire Madame Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence.

II. Il ressort de la liste de présence que les 4.510 (quatre mille cinq cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées. Tous les actionnaires déclarent avoir été suffisamment informés sur l'ordre du jour et renoncent aux formalités de convocation. L'assemblée étant valablement constituée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 150.000, (cent cinquante mille Euros) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 451.000,- (quatre cent cinquante et un mille Euros) à EUR 601.000,- (six cent un mille Euros) par la création et l'émission de 1.500 (mille cinq cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune (les "Nouvelles Actions"), par apport en numéraire (l'"Augmentation de Capital") avec suppression des droits préférentiels de souscription de IGIPT CE PTY LTD, une société créée en conformité avec les lois australiennes et immatriculée à Victoria (Australie) sous le Numéro de Société Australienne 117 065 326, ayant son siège social à Level 13, 114 William Street, Melbourne VIC 3000, Australie ("IGIPT CE PTY LTD") et renonciation par IGIPT CE PTY LTD à participer à l'Augmentation de Capital;

Présentation du rapport spécial du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") établi en conformité avec l'Article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que

modifiée (la "Loi de 1915") concernant la renonciation et la suppression des droits préférentiels de souscription de IGIPT CE PTY LTD en relation avec l'émission des Nouvelles Actions et des OCRs (telles que définies ci-dessous);

Souscription par IGIPT PTY LTD et paiement des Nouvelles Actions par apport en numéraire d'un montant total de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros);

2. Approuver l'émission par la Société de 21.000 (vingt-et-un mille) obligations convertibles remboursables de EUR 100,- (cent Euros) chacune (les "OCRs") pour un montant global de EUR 2.100.000,-(deux millions cent mille Euros) à IGIPT PTY LTD, avec suppression des droits préférentiels de souscription de IGIPT CE PTY LTD et renonciation par IGIPT CE PTY LTD à participer à la souscription des OCRs;

Décision d'autoriser le Conseil d'Administration à signer et exécuter les documents nécessaires pour le compte de la Société concernant l'émission des OCRs précités.

Souscription par IGIPT PTY LTD et paiement des OCRs par apport en numéraire d'un montant total de EUR 2.100.000,- (deux millions cent mille Euros);

3. Présentation du rapport spécial du Conseil d'Administration conformément à l'article 32-3(5) de la Loi de 1915 relatif au renouvellement et à l'extension du capital social autorisé de la Société et la faculté de supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires lors d'augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé de la Société tel que mentionné ci-dessous et reconnaissance de la renonciation des actionnaires existants à tous leurs droits préférentiels de souscription en cas d'augmentations du capital social émis dans les limites du capital autorisé;

Décision de renouveler et étendre le capital social autorisé de la Société pour une période de cinq (5) ans et de le fixer au montant de EUR 10.000.000,-(dix millions d'Euros) et décision de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour une période de cinq (5) ans pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires eu égard l'émission de nouvelles actions dans le cadre du capital social autorisé, étant entendu que tous les instruments convertibles émis dans ce délai dans le cadre du capital autorisé pourront être convertis ultérieurement;

4. Modification de l'article 3 des Statuts afin de refléter l'Augmentation de Capital susmentionnée et le renouvellement et l'extension du capital social autorisé de la Société; et

5. Divers.

IV. Après délibération et approbation de ce qui précède, les actionnaires ont adopté unanimement les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 451.000,- (quatre cent cinquante et un mille Euros) à EUR 601.000,-(six cent un mille Euros) par la création et l'émission de 1.500 (mille cinq cents) Nouvelles Actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune par apport en numéraire avec suppression des droits préférentiels de souscription de IGIPT CE PTY LTD et IGIPT CE PTY LTD renonce par les présentes à participer à l'Augmentation de Capital.

L'assemblée générale des actionnaires déclare avoir reçu et considéré le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la Loi de 1915 concernant la renonciation et la suppression des droits préférentiels de souscription de IGIPT CE PTY LTD en relation avec l'émission des Nouvelles Actions et des OCRs (telles que définies ci-dessous).

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la souscription par IGIPT PTY LTD des 1.500 (mille cinq cents) Nouvelles Actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, lesquelles sont entièrement libérées par apport en numéraire d'un montant total de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros), tel qu'il l'a été certifié au notaire instrumentant, un tel souscripteur étant représenté par Madame Alexia UHL, prénommée, qui, après avoir attesté que son mandant a pleine connaissance des Statuts, déclare souscrire au nom de son mandant à la propriété des Nouvelles Actions tel qu'indiqué ci-dessus.

Deuxième Résolution

Après considération du rapport du Conseil d'Administration susmentionné, l'assemblée générale des actionnaires décide en outre d'approuver l'émission par la Société de 21.000 (vingt et un mille) OCRs de EUR 100,- (cent Euros) chacune pour un montant global de EUR 2.100.000,- (deux millions cent mille Euros) avec suppression des droits préférentiels de souscription de IGIPT CE PTY LTD et IGIPT CE PTY LTD renonce par les présentes à participer à la souscription des OCRs.

L'assemblée générale des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration à signer et exécuter les documents nécessaires pour le compte de la Société concernant l'émission des OCRs précités.

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la souscription par IGIPT PTY LTD des 21.000 (vingt et un mille) OCRs d'une valeur nominale de EUR 100, (cent Euros) chacune, lesquelles sont entièrement libérées par apport en numéraire d'un montant total de 2.100.000,- (deux millions cent mille Euros), tel qu'il l'a été certifié au notaire instrumentant, un tel souscripteur étant représenté par Madame Alexia UHL, prénommée, qui déclare souscrire au nom de son mandant à la propriété des OCRs tel qu'indiqué ci-dessus.

Troisième Résolution

Après présentation du rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 32-3(5) de la Loi de 1915 relatif au renouvellement et à l'extension du capital social autorisé de la Société et la faculté de supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires lors d'augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé tel que mentionné ci-dessous, l'assemblée générale des actionnaires de la Société décide de renouveler le capital social autorisé pour une période de cinq (5) ans et de le fixer au montant de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-) et de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour une période de cinq (5) ans pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires eu égard à l'émission de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé, étant entendu que tous les instruments convertibles émis dans ce délai dans le cadre du capital autorisé pourront être convertis ultérieurement.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 3 des Statuts afin de refléter l'Augmentation de Capital susmentionnée et le renouvellement et l'extension du capital social autorisé de la Société, lequel devra désormais se lire comme suit:

" Art. 3. Capital Social - Capital Social Autorisé.

3.1. Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 601.000,- (six cent un mille Euros) divisé en 6.010 (six mille dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

3.2. Le montant total du capital social autorisé mais non émis de la Société est fixé à EUR 10.000.000 (dix millions d'Euros) et est sujet aux limites et conditions établies ci-dessous.

3.2.1. Le capital social autorisé mais non émis de la Société peut être augmenté ou réduit par des résolutions des actionnaires adoptées dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

3.2.2. Sous couvert des limites du capital social autorisé décrites dans le présent article, le Conseil d'Administration a le droit et est autorisé à:

- réaliser toute augmentation de capital, y compris par voie d'apports en numéraire ou en nature, par incorporation de réserves, primes d'émissions ou bénéfices reportés, avec ou sans émission de nouvelles actions (avec ou sans prime d'émission);

- émettre des obligations, certificats de capitaux préférentiels, warrants, options ou autres instruments convertibles ou exerçables en actions et émettre des actions suite à la conversion ou l'exercice des instruments mentionnés ci-dessus, étant entendu que si ces instruments sont émis durant la période fixée à l'article 3.2.5 ci-dessous, les actions lors de la conversion ou de l'exercice de ces instruments peuvent être émises après l'expiration de cette période;

- déterminer la place et la date d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription de et le paiement de ces nouvelles actions, et le cas échéant, la durée, l'amortissement, les autres droits (y compris le remboursement anticipé), les taux d'intérêt, les taux de conversion et les taux d'échange des prédicts instruments financiers ainsi que tous autres termes et conditions de ces instruments financiers y compris quant à leur souscription, émission et paiement. Toutefois, les actions ne pourront être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale. Si la contrepartie payable à la Société pour les actions nouvellement émises excède la valeur nominale de ces actions, l'excédent devra être traité dans les comptes de la Société comme une prime d'émission sur ces actions.

3.2.3. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à émettre de telles nouvelles actions et les prédicts instruments convertibles ou exerçables en actions sans réserver (c'est-à-dire en supprimant ou limitant) les droits préférentiels de souscription et d'achat des nouvelles actions et/ou des nouveaux instruments convertibles ou exerçables en actions aux Actionnaires existants.

3.2.4. Les décisions du Conseil d'Administration relatives à l'émission, conformément à l'autorisation conférée par le présent article 3, de tout instrument donnant droit ou pouvant donner droit au capital seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

3.2.5. L'autorisation expirera le cinquième anniversaire de la date de publication dans le journal officiel de Luxembourg du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 16 novembre 2011 et peut être renouvelé conformément aux dispositions légales applicables.

3.2.6. Le Conseil d'Administration est autorisé à faire le nécessaire pour modifier les articles 3.1 et 3.2 des présents Statuts afin d'enregistrer la modification du capital social émis et autorisé suite à toute augmentation de capital conformément au présent article. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication de telles modifications conformément à la Loi. En outre, le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, les devoirs d'accepter les souscriptions, conversions et échanges et de recevoir les paiements pour les actions, obligations, certificats de capitaux préférentiels, warrants, options ou instruments et de faire le nécessaire pour modifier l'article 3 des présents Statuts afin d'enregistrer les modifications du capital social émis et autorisé suite à toute augmentation de capital en vertu du présent article. La partie non souscrite du capital autorisé est susceptible d'être entamée par l'exercice de droits de conversion ou souscription préalablement conférés par la Société.

3.3. Sous réserve des pouvoirs accordés au Conseil d'Administration en application de la clause de capital autorisé prévue au paragraphe 3.2 du présent article 3:

3.3.1. Les actions non encore émises doivent être émises au prix, aux conditions et aux moments que déterminera l'Assemblée Générale des actionnaires, étant entendu que les actions ne doivent pas être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale. Si la contrepartie payable à la Société pour les actions nouvellement émises excède la valeur nominale de ces actions, le montant en excès doit être traité dans les comptes de la Société comme une prime sur ces actions; et

3.3.2. Dans le cas où de nouvelles actions sont émises, tout actionnaire existant bénéficiera d'un droit préférentiel de souscription eu égard à ces actions proportionnellement à la part qu'il détient déjà dans le capital. Ces droits préférentiels peuvent être limités ou exclus par résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires, pour autant que cette limitation ou exclusion ne s'applique qu'à une émission particulière d'actions."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à trois mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, sur quoi le présent acte a été passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 novembre 2011. LAC/2011/51060. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163320/352.

(110188728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Maitland Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 62.234.

Les comptes annuels de la société au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011164010/12.

(110189749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Malux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 28.862.

*Extrait du procès-verbal de la réunion
de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 septembre 2011*

Les mandats des administrateurs:

Barbara LÖWY, demeurant à CH-8008 ZURICH, Alte Feldeggstrasse, 16,

Jacqueline BRUNNER, demeurant à CH-8625 GOSSAU/ZH, Rebhaldenstrasse, 11,

sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'a 2014.

Référence de publication: 2011164011/13.

(110189736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Maxfrites S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 54, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164016/10.

(110190060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

MBW Technique du Bâtiment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 145, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 100.099.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/11/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011164017/12.

(110190166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

RCW Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.225,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.353.

Rectificatif du formulaire de réquisition L110184779 déposé le 22/11/11

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 1^{er} janvier 2011 que:

RBC Trustees ayant son siège social à Canada Court, Upland Road; BGU-GY1 3BQ St Peter Port, Guernsey a cédé 100% du capital social, soit 1.689 (mille six cent quatre-vingt neuf) parts sociales qu'elle détenait dans la société RCW Investments S.à r.l.

Aussi, le nouvel actionnaire, en sa qualité de trustee, RC Services Limited, ayant son siège social à Suite 1200, 22 St. Clair Avenue East, Toronto, ON M4T 2S34A, Canada détient les 1.689 (mille six cent quatre-vingt neuf) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCW Investments S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164068/19.

(110189743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Naxara SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.619.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 19 octobre 2011

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Patrice PFISTNER, né le 9 septembre 1958 à Caen (France), demeurant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 en qualité de Président du Conseil d'Administration et Délégué à la Gestion Journalière de la société pour une période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NAXARA S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2011164033/16.

(110189921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Mediator S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.542.

Aux actionnaires de la société

Par la présente la société INDEX LUXEMBOURG SA HOLDING représentée par COMMUNITY LINK SA, vous présente sa démission en qualité d'Administrateur de votre société, MEDIATOR SA et ce, avec effet immédiat.

Le 30 novembre 2011.

INDEX LUXEMBOURG SA HOLDING

Référence de publication: 2011164018/12.

(110190087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Melk-Zenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 4A, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 56.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164019/10.

(110190056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Montalcino International Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 74.530.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Novembre 2011 que:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Riccardo MORALDI de sa fonction d'administrateur et président.

L'assemblée accepte la démission d'Austin Equities SA de sa fonction de commissaire.

- L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur et président Monsieur Vincent CORMEAU, administrateur de sociétés, né à Verviers (Belgique) le 29 Août 1960 et demeurant professionnellement à Luxembourg 3, rue de Belle Vue L-1227.

- L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur Monsieur Bertrand MICHAUD, administrateur de sociétés né à Paris 19E le 21 Novembre 1961 et demeurant professionnellement à Luxembourg 3, rue de Belle Vue L-1227.

- L'assemblée décide de nommer en tant que commissaire SER.COM Sarl, avec siège social au 19 Boulevard Grande duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Andrea DE MARIA, né à Tricase (Italie) le 1^{er} Août 1975 et demeurant professionnellement à Luxembourg 40, avenue de la Faïencerie L-1510.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'Assemblée qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011165508/24.

(110191801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Brack Capital Kaufland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 159.866.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 10 novembre 2011, l'associé unique a accepté les démissions de Mme Danielle SCHROEDER et de M. Jean RIVERS et a décidé de nommer, avec effet au 14 octobre 2011, deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- M. Denis PHILIPPE, né le 20 février 1955 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté; et
- Mme Pascale HALIN, née le 13 mai 1959 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

Pour BRACK CAPITAL KAUFLAND S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011164197/19.

(110190197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Cheremaw S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 143.555.

In the year two thousand and eleven on the sixteenth day of November.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

Arnam S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 73.680 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Miriam Schinner, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, pursuant to a proxy under private seal given on 14 and 15 November 2011.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company Cheremaw S.à r.l., having its registered office at 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 143.555 (the "Company"), incorporated by a notarial deed dated 4th December 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 42 of 8th January 2009.

The articles of incorporation have been amended for the last time by a notarial deed on 13th December 2010, published in the Mémorial number 313 on 16th February 2011.

The appearing party declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by one hundred twentyfive (125) shares is held by the Sole Shareholder.
2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items on the agenda.
3. The agenda of the meeting is as follows:

A. Amendment of article 12 to amend the provisions relating to the managers of the company, to read as follows:

“ **Art. 12.** The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers, provided that the class B managers shall always be Luxembourg residents. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only

be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager together with one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers and, in the event of classes of managers by the joint signature of one class A manager together with one class B manager.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or E-mail another manager as his proxy.

The minutes of the board meetings are signed by the managers present and the proxyholders of the managers represented.

Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by the members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held.

Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.”

B. Decision to have two classes of managers, namely Class A and Class B and re-composition of the board of managers by

- acceptance of the resignation of Dennis Gannon and Francisco Saumoy as Manager;
 - appointment of Lawrence C. Maisel, as Class A Manager;
 - appointment of Charles Heilbronn, as Class A Manager;
 - appointment of André Elvinger, as Class B Manager;
 - appointment of Martine Elvinger, as Class B Manager;
- so that the board of managers shall be composed as follows:

- Lawrence C. Maisel, Class A Manager,
- Charles Heilbronn, Class A Manager,
- André Elvinger, Class B Manager, and
- Martine Elvinger, Class B Manager.

The above being approved, the following resolution was adopted:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 12 as set forth in the agenda.

The Sole Shareholder then resolves to have two classes of managers, namely Class A and Class B, and to re-compose the board of managers by

- acceptance of the resignation of Dennis Gannon and Francisco Saumoy as Manager;
- appointment of Lawrence C. Maisel, business executive, born on 2 March 1948, in Massachusetts, United States of America, having its address at 136 East 79th Street Apt 16B, New York, New York 10075, USA, as Class A Manager;
- appointment of Charles Heilbronn, business executive, born on 13 December 1954, in New York, United States of America, having its address at 1115, Fifth Avenue, New York, New York 10128, USA, as Class A Manager;
- appointment of André Elvinger, lawyer, born on 17 March 1929, in Kayl, Grand Duchy of Luxembourg, having its address at 2, place Winston Churchill, L1340 Luxembourg, as Class B Manager; and
- appointment of Martine Elvinger, lawyer, born on 7 February 1964, in Luxembourg, having its address at 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, as Class B Manager;

so that the board of managers shall be composed as follows:

- Lawrence C. Maisel, Class A Manager,
- Charles Heilbronn, Class A Manager
- André Elvinger, Class B Manager, and
- Martine Elvinger, Class B Manager;

each manager being appointed for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize novembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire demeurant à Luxembourg,

a comparu:

Arnam S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.680 (l' "Associé Unique"),

ici représentée par Maître Miriam Schinner, Rechtsanwältin, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée les 14 et 15 novembre 2011.

La comparante, représentée tel qu'indiqué, a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée Chermaw S.à r.l., ayant son siège social au 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 143.555 (la "Société"), constituée par acte notarié en date du 4 décembre 2008, publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 8 janvier 2009, numéro 42.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 13 décembre 2010, publié dans le Mémorial numéro 313 en date du 16 février 2011.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social représentée par cent vingt-cinq parts sociales (125) est détenue par l'Associé Unique.
2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique de sorte que toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.
3. Les points sur lesquels les résolutions doivent être passées sont les suivants:
 - A. Modification de l'article 12 pour adapter les dispositions relatives aux gérants de la Société, comme ci-après:

« **Art. 12.** La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés. L'assemblée générale des associés peut décider de désigner des gérants de deux (2) classes différentes, les gérants de Classe A et les gérants de Classe B, étant entendu que les gérants de classe B devront toujours être des résidents luxembourgeois. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée dans le procès-verbal de cette assemblée générale et les gérants devront être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Au cas où l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A, et des gérants de classe B), chaque résolution du conseil de gérance ne sera valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou en cas de conseil de gérance par les signatures conjointes de deux gérants, à condition cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de différentes classes (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A ensemble avec un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il y en a qu'un seul) ou le cas échéant par le conseil de gérance et, dans le cas de classes de gérants par la signature conjointe d'un gérant de classe A ensemble avec un gérant de classe B.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, câble, télégramme, télex ou email un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les gérants présents et les porteurs de procuration des gérants représentés.

Les réunions du conseil de gérance peuvent également être tenues par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à une présence physique à cette réunion.

Les résolutions prises seront documentées par la remise des procès-verbaux aux membres du conseil de gérance et la signature par ceux ayant participé à de telles réunions.

Une décision écrite signée par tous les gérants constitue une décision valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signé par un ou plusieurs membres du conseil de gérance.»

B. Décisions d'avoir deux classes de gérants, à savoir la Classe A et la Classe B et reconstitution du conseil de gérance en

- acceptant la démission de Dennis Gannon et de Francisco Saumoy comme Gérant;
- nommant Lawrence C. Maisel comme Gérant de Classe A
- nommant Charles Heilbronn comme Gérant de Classe A
- nommant André Elvinger comme Gérant de Classe B et
- nommant Martine Elvinger comme Gérant de classe B

de sorte que le conseil de gérance est composé comme suit:

- Lawrence C. Maisel, Gérant de Classe A,
- Charles Heilbronn, Gérant de Classe A,
- André Elvinger, Gérant de Classe B, et
- Martine Elvinger, Gérant de Classe B,

étant entendu que chaque Gérant est nommé pour une période illimitée.

Ce qui précède ayant été approuvé, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12 tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

L'Associé Unique décide ensuite d'avoir deux classe de gérants, à savoir la Classe A et la Classe B et de reconstituer le conseil de gérance en:

- acceptant la démission de Denis Gannon et de Francisco Saumoy comme Gérant;
- nommant Lawrence C. Maisel, business executive, né le 2 mars 1948 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse au 136 East 79th Street Apt 16B, New York, New York 10075 USA comme Gérant de Classe A;
- nommant Charles Heilbronn, business executive, né le 13 décembre 1954 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse au 1115, Fifth Avenue, New York, New York 10128 USA comme Gérant de Classe A;
- nommant André Elvinger, avocat, né le 17 mars 1929 à Kayl, avec adresse au 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg comme Gérant de Classe B; et
- nommant Martine Elvinger, avocate, né le 7 février 1964 à Luxembourg, avec adresse au 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg comme Gérant de classe B;

de sorte que le conseil de gérance est composé comme suit:

- Lawrence C. Maisel, Gérant de Classe A,
- Charles Heilbronn, Gérant de Classe A,
- André Elvinger, Gérant de Classe B, et
- Martine Elvinger, Gérant de Classe B.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHINNER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2011. LAC/2011/51261. Reçu soixante quinze euros (€ 75.).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164462/196.

(110190354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Meubles Mich - Gillen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 114, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 15.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEUBLES MICH-GILLEN S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011164021/12.

(110189942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Mola Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 115, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 104.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOLA Sàrl
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011164024/12.

(110189936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Mola Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 115, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 104.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOLA Sàrl
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011164025/12.

(110189939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

SC Holdings Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 103.415.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} octobre 2011 que:

1. Que la démission de Monsieur Riaz Husain en tant que gérant de la société a été actée avec effet au 15 novembre 2010

2. Madame Alma Thomas, administrateur de société, née le 2 avril 1971 à Almaty (Kazakstan), demeurant à L-6661 Born, 7, Haaptstrooss, est nommée comme gérante unique à compter du 1^{er} octobre 2011.

3. La gérance se compose comme suit:

- Alma Thomas, gérante unique

Pour le compte de SC Holdings Europe S.à r.l.
Alma Thomas
Gérante unique

Référence de publication: 2011164904/18.

(110190565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Bel Top Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 116.775.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 15 novembre 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée unique de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011164201/19.

(110189918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Mondello S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 516A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 145.314.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011164026/13.

(110189823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

MP3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.657.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 15 novembre 2011

En remplacement de Madame Nancy BLEUMER, gérante démissionnaire, Madame Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née le 18 novembre 1975 à Caracas (Vénézuéla), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30.11.2011.

Pour extrait sincère et conforme
Pour MP3 Holdings S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011164028/15.

(110190192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Lignohuset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 103.905.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «Lignohuset, S.à r.l.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 3 novembre 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14793.

- que la société «Lignohuset, S.à r.l.» (la «Société»), société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103 905, constituée suivant acte notarié du 28 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 51 du 19 janvier 2005, au capital social de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune,

se trouve à partir de la date du 3 novembre 2011 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 4 avril 2011 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915.

concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011165455/26.

(110191688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Neufforge Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 41A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 154.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011164029/10.

(110189724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Orchis Trust International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 42.314.

L'an deux mille onze.

Le quatorze octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 42314, constituée par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 décembre 1992, acte publié au Mémorial C n° 110 du 13 mars 1993, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 décembre 2010, acte publié au Mémorial C n° 723 du 14 avril 2011 (ci-après dénommée la "Société").

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Première augmentation du capital de la Société à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant de EUR 30.986,69 à EUR 31.250,- sans émission de nouvelles actions.

2) Deuxième augmentation du capital de la Société à concurrence de EUR 1.570.775,- pour le porter de son montant de EUR 31.250,- à EUR 1.602.025,- par l'émission de 62.831 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3) Souscription des 62.831 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par l'actionnaire unique, la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A. avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 5524, libération intégrale desdites actions par apport en nature de créances représentées par 123 obligations d'une valeur nominale de EUR 10.000, chacune, émises par la Société en date du 1^{er} avril 2004 et évaluées à EUR 1.230.000,- ainsi que les intérêts y relatifs s'élevant à EUR 341.050, et annulation subséquente desdites obligations; EUR 1.571.038,31 représentant les deux montants à concurrence desquels le capital va être augmenté et EUR 11,69 étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

4) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à un million six cent deux mille vingt-cinq Euros (EUR 1.602.025,-) représenté par soixante-quatre mille quatre vingt une (64.081) actions sans désignation de valeur nominale."

5) Divers.

II. Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter une première fois le capital de la Société à concurrence de deux cent soixante-trois Euros et trente et un Cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) sans émission de nouvelles actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter une deuxième fois le capital de la Société à concurrence de un million cinq cent soixante-dix mille sept cent soixante-quinze Euros (EUR 1.570.775,-) pour le porter de son montant de trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) à un million six cent deux mille vingt-cinq Euros (EUR 1.602.025,-) par l'émission de soixante-deux mille huit cent trente et une (62.831) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Les soixante-deux mille huit cent trente et une (62.831) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale sont souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 5524, et les deux augmentations de capital sont libérées intégralement par un apport en nature de créances représentées par cent vingt-trois (123) obligations d'une valeur nominale de dix mille Euros (EUR 10.000,-) chacune, émises par la Société en date du 1^{er} avril 2004 et évaluées à un million deux cent trente mille Euros (EUR 1.230.000,-) ainsi que les intérêts y relatifs s'élevant à trois cent quarante et un mille cinquante Euros (EUR 341.050,-); un million cinq cent soixante et onze mille trente-huit Euros et trente et un Cents (EUR 1.571.038,31) représentant les deux montants à concurrence desquels le capital a été augmenté et onze Euros et soixante-neuf Cents (EUR 11,69) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

Suite à l'augmentation de capital réalisée, les cent vingt-trois (123) obligations sont annulées par la Société.

Un rapport d'évaluation a été établi par la société anonyme GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège à L-8308 Capellen, 83, Pafbruch, R.C.S. Luxembourg B 43298, dans lequel l'apport a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins à l'augmentation du pair comptable des actions existantes, et au nombre et au pair comptables des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission".

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite aux deux augmentations de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million six cent deux mille vingt-cinq Euros (EUR 1.602.025,-) représenté par soixante-quatre mille quatre vingt une (64.081) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de deux mille six cents Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2011. Relation GRE/2011/3733. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164776/98.

(110191019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

AOL Europe Holdings (2) Media & Cie, Société en nom collectif.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 164.993.

— STATUTS

Extrait

Conformément aux termes d'un acte établi sous seing privé en date du 30 novembre 2011, a été constituée une société en nom collectif de droit luxembourgeois sous la dénomination sociale "AOL Europe Holdings (2) Media & Cie", dont le siège social est sis 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (la Société), entre les associés suivants:

(1) AOL Europe Holdings (2) & Cie S.e.n.c, une société en nom collectif constituée et existante conformément aux lois du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 163.810; et

(2) Goviral B.V., une société à responsabilité limitée constituée et existante conformément aux lois des Pays-Bas, dont le siège social est sis Naritaweg 235, 1043 CB Amsterdam, Pays Bas, immatriculé auprès du Registre de Commerce sous le numéro d'immatriculation 33299659 (Goviral).

La Société pourra développer ses activités sous l'enseigne commerciale "TheHuffingtonPost International". L'objet social de la Société est le suivant:

"La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature,

ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, y compris la réalisation de toutes activités liées aux services de publicité en ligne.

La Société peut utiliser ses fonds afin d'établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, tels que ceux-ci sont composés de temps à autres, à l'effet d'acquérir, investir et disposer de tous types de biens, matériels et immatériels, mobiliers et immobiliers, et notamment, mais sans y être limité, de son portefeuille de titres de quelle qu'origine que ces titres soient, pour participer à la création, l'acquisition, développement et contrôle de toute entreprise, pour acquérir moyennant investissement, souscription, émission ou option, des titres, et toute sorte de droits de propriété intellectuelle, pour les céder moyennant vente, transfert, échange ou de toutes autres façons et pour développer ces derniers. La Société peut obtenir ou octroyer des licences se rapportant aux droits de propriété intellectuelle."

Le conseil de gérance de la Société est initialement composé des trois (3) membres désignés ci-après, lesquels ont été nommés pour une durée illimitée aux termes des résolutions de l'assemblée générale des associés de la Société adoptées en date du 30 novembre 2011:

(1) M. Matthew Bryce Kelpy, dont le domicile professionnel est sis 22000 AOL Way, Dulles, VA 20166, Etats-Unis d'Amérique;

(2) M. Nimeshh Bharatkumar Patel, dont le domicile professionnel est sis Shropshire House, 11-20 Capper St, Londres WC1E 6JA, Royaume-Uni; et

(3) M. Larry Owen Martin, dont le domicile professionnel est sis 22000 AOL Way, Dulles, VA 20166, Etats-Unis d'Amérique.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toute circonstance par la seule signature de n'importe lequel des membres du conseil de gérance, ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

Lors de la constitution, le montant du capital social initial de la Société a été fixé à la somme de mille Euros (EUR 1.000,-), représenté par cent mille (100.000) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

La participation de chacun des associés dans le capital social de la Société se répartie comme suit:

(1) AOL Europe Holdings (2) & Cie S.e.n.c. a souscrit à, et est dès lors titulaire de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01) chacune; et

(2) Goviral B.V. a souscrit à, et est dès lors titulaire d'une (1) part sociale de la Société, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01).

La Société, qui a été constituée pour une durée illimitée, existe valablement depuis le 30 novembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

AOL-Europe Holdings (2) Media & Cie S.e.n.c.

Richard Ledain Santiago

Référence de publication: 2011165168/85.

(110192129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

New Star Global Property Management (Luxembourg Five) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 121.795.

Les comptes annuels au 31.03.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul / Paul Clarke.

Référence de publication: 2011164030/10.

(110189849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

New Star Global Property Management (Luxembourg Four) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 121.796.

Les comptes annuels au 31.03.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul / Paul Clarke.

Référence de publication: 2011164031/10.

(110189848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Lux HDD Holdco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 101.764.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "Lux HDD Holdco 2 S.à r.l.", a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, incorporated by deed drawn up and enacted on the 24th of June 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 930 of the 18th of September 2004, inscribed with the Luxembourg trade and company register section B number 101764, (hereinafter referred to as the "Company")

The meeting is presided by Mrs Flora GIBERT, lawyer, residing professionally in Luxembourg

The chairwoman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Rachel UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The chairwoman requests the notary to act that:

I.- The sole partner represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 100 (one hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Transfer of the registered office of the Company.

2) Amendment of Article 4, first sentence of the Company's bylaws, which will henceforth read as follows:

" **Art. 4. First sentence.** The Company has its registered office in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg".

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution:

It is decided to transfer the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, with effect as from December 1st, 2011.

Second resolution:

It is decided to amend the first sentence of article 4 of the Company's bylaws, which will henceforth read as follows:

" **Art. 4. First sentence.** The Company has its registered office in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Lux HDD Holdco 2 S.à r.l.", ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, constituée suivant acte reçu le 24 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 930 du 18 septembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 101764, (ci-après dénommée «la Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Flora GIBERT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la Société.

2.- Modification de la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Première phrase.** Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand Duché de Luxembourg."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé de transférer le siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L8030 Strassen, avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Deuxième résolution:

Il est décidé de modifier la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Première phrase.** Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand Duché de Luxembourg».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, elles ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51915. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164671/88.

(110190740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Würzburg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 38.857.

Im Jahre zweitausendelf, den fünfundzwanzigsten November;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxembourg, (Großherzogtum Luxemburg);

Haben sich die Aktionäre der Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes "WÜRZBURG HOLDING S.A.", (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 38857, zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die "Versammlung") zusammengefunden.

Die Gesellschaft ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit dem damaligen Amtssitz in Remich, am 16. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 213 vom 21. Mai 1992, und deren Satzungen wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 25. Mai 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1200 vom 4. Juni 2011, enthaltend unter anderem die Verwirklichung der Verschmelzung der Gesellschaft mit den Gesellschaften "MODE ET TEXTILE, DEVELOPPEMENT S.A." und "GRAX TRADING S.A.", sowie eine komplette Neufassung der Statuten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Tom FELGEN, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

Der Vorsitzende ernennt Herrn René SCHAWEL, Jurist, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, zum Schriftführer.

Die Versammlung wählt Herr Olivier BACHELLERIE, Geschäftsführer von Gesellschaften, wohnhaft in F-75017 Paris, 10, rue Alfred Roll (Frankreich), zum Stimmenzähler.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Daß die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals in Höhe von 4.250.500,-EUR, um es von seinem jetzigen Betrag von 8.501.000,-EUR auf 12.751.500,-EUR zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von 42.505 neuen Aktien mit einem Nominalwert von je 100,-EUR, welche dieselben Rechte und Vorteile wie die schon bereits bestehenden Aktien genießen und Recht gewähren auf die Ausschüttung von Dividenden ab dem Tag der außerordentlichen Generalversammlung, welche über die vorgesehene Kapitalerhöhung entscheidet;

2. Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien zum Nominalwert, zuzüglich eines Emissionsagios, durch Sacheinlage;

3. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft, um der hiervor beschlossenen Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen;

4. Verschiedenes.

B) Daß die anwesenden oder vertretenden Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Daß die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Daß das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und daß alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und daß sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so daß keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Daß die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und daß sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt das gezeichnete Kapital der Gesellschaft um vier Millionen zweihundertfünfzigtausendfünfhundert Euro (4.250.500,-EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von acht Millionen fünfhunderteintausend Euro (8.501.000,-EUR) auf zwölf Millionen siebenhunderteinundfünfzigtausendfünfhundert Euro (12.751.500,-EUR) zu bringen, durch die Schaffung von zweiundvierzigtausendfünfhundertfünf (42.505) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,-EUR), ausgegeben zuzüglich einer Emissionsagio von zwei Millionen siebenhundertneundvierzigtausendfünfhundert Euro (2.749.500,-EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile genießen wie die schon bereits bestehenden Aktien und Recht auf Ausschüttung von Dividenden ab dem heutigen Tag haben.

Zeichnung und Einzahlung

Mit dem Einverständnis aller Aktionäre, stellt fest die Versammlung, daß die zweiundvierzigtausendfünfhundertfünf (42.505) neu ausgegebenen Aktien von Herrn Olivier BACHELLERIE, Geschäftsführer von Gesellschaften, wohnhaft in F-75017 Paris, 10, rue Alfred Roll (Frankreich), gezeichnet worden sind und durch den vorgenannten Zeichner, mit der Emissionsagio voll eingezahlt worden sind, durch Einbringen einer Sacheinlage, bestehend aus zehntausend (10.000) Aktien der Aktiengesellschaft in vereinfachter Form französischen Rechtes "CRAVATATAKILLER", mit Sitz in F-75009 Paris, 94, rue de la Victoire, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister des Handelsgerichts von Paris unter der Nummer 383 021 219, welche Aktien einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals der erwähnten Gesellschaft ausmachen.

Bericht des Wirtschaftsprüfers

Der Nachweis der Existenz und des Wertes der als Sacheinlage eingebrachten Aktien ist im Bericht des anerkannten unabhängigen Wirtschaftsprüfers "FIDEWA Audit S.A.", mit Sitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard Prince Henri, unter der Signatur von Herrn Raphaël LOSCHETTER, gemäß den Artikeln 32-1 und 26-1 des abgeänderten Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 beschrieben und bestätigt worden.

Die Schlussfolgerung des Berichts lautet:

"Sur base de nos diligences effectuées, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport d'un montant de EUR 7.000.000 ne correspond pas au moins aux 42.505 actions nouvelles avec valeur nominale d'EUR 100 chacune à émettre en contrepartie augmenté d'une prime d'émission d'un montant de EUR 2.749.500.

Notre rapport est établi dans le seul but de satisfaire à l'article 32-1 (5) et 26-1 de la loi commerciale luxembourgeoise et ne peut pas être utilisé à d'autres fins. Il ne peut être traduit, résumé ou communiqué ou faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion sous format électronique sans notre accord préalable à des tiers.

Luxembourg, le 18 novembre 2011"

Ein Exemplar dieses Berichtes, von den Komparenten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Tatsächliche Ausführung der Sacheinlage

Der vorgenannte Zeichner Herr Olivier BACHELLERIE erklärt in seiner Eigenschaft als Einbringer:

- daß die Aktien voll eingezahlt sind;
- daß er der einzige rechtliche Eigentümer der einzubringenden Aktien ist;
- daß besagte Aktien gesetzlich und vertraglich frei übertragbar sind;
- daß weder Vorkaufsrechte, noch andere Rechte den Aktien anhaften, die eine Person berechtigen würden, daß eine oder mehrere Aktien an ihn übertragen werden;
- daß alle Formalitäten bezüglich vorliegender Sacheinlage in Frankreich durchgeführt werden und sie damit überall und gegenüber Drittparteien rechtskräftig zu machen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt die vorerwähnte Zeichnung und Einzahlung, samt Emissionsagio, anzunehmen und zweiundvierzigtausendfünfhundertfünf (42.505) vollständig eingezahlte zusätzliche Aktien mit einem Nennwert von jeweils einhundert Euro (100,-EUR) auszugeben und an Herrn Olivier BACHELLERIE zuzuteilen.

Dritter Beschluss

Um die Statuten an die hiervor genommenen Beschlüsse anzupassen, beschließt die Versammlung den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5. (erster Absatz).** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf Millionen siebenhunderteinundfünfzigtausendfünfhundert Euro (12.751.500,-EUR), eingeteilt in hundertsiebenundzwanzigtausendfünfhundertfünfzehn (127.515) Aktien mit einem Nennwert von jeweils einhundert Euro (100,-EUR)."

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr viertausendhundertfünfzig Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Deutsch und Französisch versteht und spricht, erklärt, daß auf Wunsch der Komparenten gegenwärtige Urkunde in Deutsch verfasst ist, gefolgt von einer französischen Fassung; auf Ersuchen derselben Komparenten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem französischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit Uns dem Notar unterschrieben.

Es folgt die französische Fassung des vorstehenden Textes:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq novembre;

Pardevant le soussigné notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois "WÜRZBURG HOLDING S.A.", (la "Société"), avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38857 (l'"Assemblée").

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 16 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 213 du 21 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1200 du 4 juin 2011, contenant entre autres la réalisation de la fusion de la Société avec les sociétés "MODE ET TEXTILE, DEVELOPPEMENT S.A." et "GRAX TRADING S.A." ainsi qu'une refonte complète des statuts.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tom FELGEN, avocat, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

Le Président désigne Monsieur René SCHAWEL, juriste, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Olivier BACHELLERIE, dirigeant de sociétés, demeurant à F-75017 Paris, 10, rue Alfred Roll (France), comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social à concurrence de 4.250.500,-EUR afin de le porter de son montant actuel de 8.501.000,-EUR à 12.751.500,-EUR, par la création et l'émission de 42.505 actions nouvelles avec une valeur nominale de 100,-EUR chacune, lesquelles jouiront des mêmes droits et privilèges que les actions existantes et confèrent le droit à des dividendes à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant sur l'augmentation de capital projetée;

2. Souscription et libération des nouvelles actions à la valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission, moyennant apport en nature;

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant décidée;

4. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée et que les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalable à cette Assemblée, de sorte à ce que d'autres convocations n'étaient pas nécessaires.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter du capital souscrit de la Société à concurrence de quatre millions deux cent cinquante mille cinq cents euros (4.250.500,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de huit millions cinq cent une mille euros (8.501.000,-EUR) à douze millions sept cent cinquante et un mille cinq cents euros (12.751.500,-EUR), par la création et l'émission de quarante-deux mille cinq cent cinq (42.505) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, émises avec une prime d'émission de deux millions sept cent quarante-neuf mille cinq cents euros (2.749.500,-EUR), lesquelles actions jouissent des mêmes droits et privilèges que les actions existantes et confèrent le droit à des dividendes à partir de ce jour.

Souscription et Libération

De l'accord de tous les actionnaires, l'Assemblée constate que les quarante-deux mille cinq cent cinq (42.505) actions nouvellement émises ont été souscrites par Monsieur Olivier BACHELLERIE, dirigeant de sociétés, demeurant à F-75017 Paris, 10, rue Alfred Roll (France), et libérées entièrement avec la prime d'émission par le souscripteur prédit moyennant un apport en nature, consistant en dix mille (10.000) actions de la société par actions simplifiée de droit français "CRA-VATATAKILLER", avec siège social à F-75009 Paris, 94, rue de la Victoire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 383 021 219, lesquelles actions représentent cent pour cent (100%) du capital social de la société mentionnée.

Rapport du réviseur d'entreprises

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature des actions est décrite et confirmée dans un rapport du réviseur d'entreprises agréé indépendant "FIDEWA Audit S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, sous la signature de Monsieur Raphaël LOSCHETTER, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi modifiée luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

La conclusion du rapport est la suivante:

"Sur base de nos diligences effectuées, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport d'un montant de EUR 7.000.000 ne correspond pas au moins aux 42.505 actions nouvelles avec valeur nominale d'EUR 100 chacune à émettre en contrepartie augmenté d'une prime d'émission d'un montant de EUR 2.749.500.

Notre rapport est établi dans le seul but de satisfaire à l'article 32-1 (5) et 26-1 de la loi commerciale luxembourgeoise et ne peut pas être utilisé à d'autres fins. Il ne peut être traduit, résumé ou communiqué ou faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion sous format électronique sans notre accord préalable à des tiers.

Luxembourg, le 18 novembre 2011"

Un exemplaire dudit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Réalisation effective de l'apport

Le souscripteur prédit Olivier BACHELLERIE déclare dans sa qualité d'apporteur:

- que toutes les actions sont entièrement libérées;
- qu'il est le seul propriétaire légal des actions apportées;
- que lesdites actions sont légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs actions;
- que toutes formalités seront réalisées en France aux fins de formaliser le présent apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement, ensemble avec la prime d'émission, et d'émettre quarante-deux mille cinq cent cinq (42.505) actions supplémentaires, entièrement libérées, et de les attribuer à nouvelles à Monsieur Olivier BACHELLERIE.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises ci-avant, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à douze millions sept cent cinquante et un mille cinq cents euros (12.751.500,-EUR), représenté par cent vingt-sept mille cinq cent quinze (127.515) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président déclare l'Assemblée close.

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à quatre mille cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en allemand suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte allemand et français, la version allemande fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. FELGEN, R. SCHAWEL, O. BACHELLERIE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2011. LAC/2011/52591. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011165008/224.

(110190537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

CFT Bourmicht S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 164.934.

STATUTS

L'an deux mille onze le vingt-et-un octobre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Christian THIRY, industriel, né à Luxembourg, le 19 mars 1952, demeurant à L-5657 Mondorf-les-Bains, 8, rue des Vignes;

2. François THIRY, industriel, né à Luxembourg, le 20 avril 1960, demeurant à L-8077 Bertrange, 28, rue de Luxembourg;

tous les deux ici représentés par Alain GODAR, directeur financier, demeurant à Dudelange, en vertu de deux procurations sous seing privé, ci-annexées.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination CFT Bourmicht S.A..

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

La société aura une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet d'acquérir, de vendre, de construire, de développer, de gérer et de mettre en valeur tous immeubles ou copropriétés immobilières et parts, actions et participations dans toutes sociétés immobilières.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à quarante mille (40.000.-) euros, représenté par mille six cents (1.600) actions de vingt-cinq (25.-) euros chacune:

Art. 4. Toutes les actions sont et resteront nominatives.

L'actionnaire voulant céder ses actions en informera le conseil d'administration par lettre recommandée.

Dans une première phase, la société elle-même a un droit de préemption à racheter les actions en annulation à un prix équivalent à la quote-part des actions à céder dans l'actif net de la société suivant le dernier bilan déposé.

La société devra communiquer sa décision au cédant dans les deux mois qui suivent la notification par l'actionnaire de vouloir céder ses actions.

En cas de renonciation de la société, le droit de préemption échoit aux autres actionnaires et ce aux mêmes conditions. Le conseil d'administration avisera les actionnaires restants en même temps que le cédant de sa renonciation. Les actionnaires restants auront un délai de deux mois pour communiquer leur décision au cédant. Passé ce délai, ce dernier est libre de céder sans autre restriction.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacances d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, e-mail, télégramme ou téléfax. Pareille décision, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par un de ses membres.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tous actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Christian THIRY, industriel, né à Luxembourg, le 19 mars 1952, demeurant à L-5657 Mondorf-les-Bains, 8, rue des Vignes, huit cent actions	800
2. François THIRY, industriel, né à Luxembourg, le 20 avril 1960, demeurant à L-8077 Bertrange, 28, rue de Luxembourg, huit cents actions	800
Total: Mille six cents actions	1.600

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de quarante mille (40.000.-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400.-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Lé premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Christian THIRY, industriel, né à Luxembourg, le 19 mars 1952, demeurant à L-5657 Mondorf-les-Bains, 8, rue des Vignes;
2. François THIRY, industriel, né à Luxembourg, le 20 avril 1960, demeurant à L-8077 Bertrange, 28, rue de Luxembourg;
3. Christophe THIRY, directeur de gestion, né à Luxembourg le 26 novembre 1981, demeurant à L-5355 Oetrange, 13, rue de Moutfort.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Alain GODAR, directeur financier, né à Dudelange, le 27 août 1957, demeurant à L-3502 Dudelange, 2, rue J.F. Kennedy.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Déclaration

Les actionnaires, représentés comme ci-dessus déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/

biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Godar et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 28 octobre 2011. Relation EAC/2011/14427. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 7 NOV. 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011164479/152.

(110190690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

KonOrg Service & Vertriebsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 164.929.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf, den vierten November.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft - Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen Media Holding S.A. SPF, mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten, noch nicht eingetragen beim Handels und Gesellschaftsregister in Luxemburg, hier rechtsgültig vertreten durch ihre alleinige Verwalterin Frau Joanna Maria GLADYS, Kauffrau, beruflich wohnhaft in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten,

welche selbst hier vertreten ist durch Herrn Dirk SINNIG, Diplom-Jurist, beruflich wohnhaft in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten, aufgrund einer Vollmacht gegeben am 27. Oktober 2011,

welche Vollmacht vom Komparenten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den handelnden Notar ersuchte die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

1. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „KonOrg Service & Vertriebsgesellschaft S.A.“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die zentrale Verwaltung und Abwicklung des An- und Verkaufs (Handel) von Waren, insbesondere der Handel mit Produkten aus dem Bereich Werbung und Außendarstellung, ausschließlich für angegliederte Unternehmen der KonOrg Unternehmensgruppe. Daneben bietet die Gesellschaft jede Art von Servicedienstleistungen für Gesellschaften der KonOrg Unternehmensgruppe an und übernimmt auf Grundlage einzelfallbezogener vertraglicher Vereinbarungen Aufgaben in den Bereichen Verwaltung, Marketing und Management. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie Gesellschaften an denen sie maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie wird alle Maßnahmen zum Schutz Ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann des Weiteren alle Tätigkeiten ausführen, die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben in irgendeiner Weise fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) und ist aufgeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREI HUNDERT ZEHN EURO (€ 310.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern

- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandats.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die alleinige Anteilhaberin die ein hundert (100) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft uneingeschränkt über den Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt die alleinige Anteilhaberin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder und die Zahl der Kommissare wird auf jeweils einen festgesetzt.

2.- Zur alleinigen Verwalterin wird bestellt:

Frau Joanna Maria GLADYS, Kauffrau, wohnhaft in 40-098 Katowice; Plac Szewczyka m.3B, welche die Gesellschaft unter allen Umständen durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SALCON S.à r.l., mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten, eingetragen beim Handels und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 107.576.

4.- Die Mandate des alleinigen Verwalters und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. SINNIG, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 8 novembre 2011. Relation: ECH/2011/1916. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 29. November 2011.

Référence de publication: 2011163968/181.

(110190271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Ansbacher Group Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.073.575,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.888.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 21 novembre 2011 que Monsieur John Rawlings a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 29 juin 2011.

A compter du 29 juin 2011, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Dazi Mehdi, gérant,
- M. Sheikh Amad Bin Jabor Bin Jassim Al Thani, gérant,
- M. Ali Shareef Al Emadi, président du conseil de gérance,
- M. Ali Ahmed Al-Kuwari, gérant,
- M. Martin Charles Say, gérant,
- M. Anthony Paul Trew, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Ansbacher Group Holdings Limited

Signatures

Référence de publication: 2011165150/22.

(110191280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Arcademe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 77.998.

L'an deux mil onze, le vingt et un novembre.

Pardevant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Pétange

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de la société

ARCADEME S.A.

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-8399 WINDHOF, 11 rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.998,

constituée en date du 25 septembre 2000, suivant un acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch,

publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 mars 2001, numéro 187, page 8.964.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Ont comparu à cet effet:

Monsieur François D'HOEDT, né le 29 mars 1966 à Bruxelles (Belgique), demeurant à B-6724 Marbehan, 4 rue Nouvelle

Monsieur Jacques DAVIN, né le 16 octobre 1958 à Bastogne (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 29 avenue Victor Tesch.

les deux parties comparantes agissant en leur qualité d'actionnaires uniques de la dite société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François D'HOEDT, demeurant professionnellement à Windhof, lequel désigne comme secrétaire, Madame Marie-Denise WILLEMET, demeurant professionnellement à Windhof.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jacques DAVIN, demeurant professionnellement à Windhof.

Le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous. Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation
2. Transfert du siège social à la nouvelle adresse sise à Steinfort, 12, rue du Cimetière et modification subséquente de l'article 1^{er} 2^e alinéa des statuts
3. Modification de l'article 2 des statuts
4. Modification de l'article 3 des statuts
5. Modification de l'article 6 des statuts
6. Modification de l'article 7 des statuts
7. Constatation de la composition actuelle du Conseil d'Administration, constatation de la démission de Monsieur Joseph DAVIN, prorogation des mandats des actuels administrateurs
8. Nomination d'un nouvel administrateur
9. Constatation/Nomination/prorogation des mandats d'administrateurs-délégués.
10. Prorogation du mandat du commissaire aux comptes.

III. L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-8413 STEINFORT, 12, rue du Cimetière. Par conséquent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Alinéa 2.** Cette société aura son siège social dans la Commune de Steinfort »

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exercice en commun de la profession d'architecte, d'ingénieurs-conseils ou de professions connexes dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles déontologiques de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils.

A ce titre, elle peut accomplir toutes opérations ou activités rentrant dans l'exercice de la profession d'architecte, d'ingénieurs-conseils et toutes activités annexes autorisées par les règles déontologiques de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils, et notamment les missions telles que la gestion d'immeubles, de chantiers, la conception et l'étude d'immeubles, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, les missions de techniques spéciales, de coordination, de programmation, d'évaluation, d'information, de formation, de contrôle, d'expertises, de management et la réalisation de projets et de procédés industriels.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Le capital social est souscrit comme suit:

Monsieur Jacques DAVIN, né le 16 octobre 1958 à Bastogne (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 29 avenue Victor Tesch	155 actions
Monsieur François D'HOEDT, né le 29 mars 1966 à Bruxelles (B), demeurant à B-6724 Marbehan, 4 rue Nouvelle	155 actions

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts en modifiant l'avant-dernier alinéa du dit article lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7. (avant-dernier alinéa).** A l'égard des tiers, la société sera engagée comme suit:
dans le cas où la société est administrée par un administrateur unique:
par la seule signature de l'administrateur unique
dans le cas où la société est administrée par un conseil d'administration:
par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.»

Septième résolution

L'Assemblée constate que le Conseil d'Administration est actuellement composé comme suit:

Monsieur François D'HOEDT, préqualifié

Monsieur Jacques DAVIN, préqualifié

Madame Brigitte GOEDERT, préqualifiée.

L'assemblée constate par ailleurs la démission de Monsieur Joseph DAVIN à la date du 8 novembre 2011.

Le mandat des administrateurs est prorogé par les présentes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant avoir lieu en 2017 et statuant sur les comptes de l'année 2016.

Huitième résolution

L'Assemblée nomme avec effet au jour des présentes et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant avoir lieu en 2017 et statuant sur les comptes de l'année 2016 à la fonction d'administrateur:

Madame Béatrix CHARLIER, née le 12 septembre 1966 à Saint Mard (Belgique), demeurant à B-6724 Marbehan, 4, rue Nouvelle

Neuvième résolution

L'Assemblée proroge avec effet au jour des présentes et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant avoir lieu en 2017 et statuant sur les comptes de l'année 2016 la fonction d'administrateur-délégué de:

Monsieur François D'HOEDT, né le 29 mars 1966 à Bruxelles (Belgique), demeurant à B-6724 Marbehan, 4 rue Nouvelle

Monsieur Jacques DAVIN, né le 16 octobre 1958 à Bastogne (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 29 avenue Victor Tesch.

Dixième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes actuellement en fonction est prorogé par les présentes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant avoir lieu en 2017 et statuant sur les comptes de l'année 2016.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ à mille huit cents euros (1.800.-€).

A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires des présentes.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: D'HOEDT, DAVIN, WILLEMET, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15634. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164406/143.

(110190984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Magebo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 92.411.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 15 novembre 2011

1. Monsieur Alain DE WAGTER, dirigeant de sociétés, demeurant à B-1640 Rhode Saint Genese, 40, avenue Champel, est nommé administrateur pour une durée de 6 ans.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2017.

2. Monsieur Jacques WALENS, dentiste, demeurant à B-1170 Bruxelles, 1, avenue Marie Clotilde, est nommé administrateur pour une durée de 6 ans.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2017.

3. Monsieur Frédéric DELARGE, Architecte, demeurant à DZ-16202 Alger, 19, rue El Djamila, est nommé administrateur pour une durée de 6 ans.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2017.

4. Monsieur Alain PATERNOTTE, dirigeant de sociétés, demeurant à F-78550 Gressey, 12, rue de la Croix Saint Pierre, est nommé commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2017.

5. Le siège social de la société est sis à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011165511/26.

(110191551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

New Star Global Property Management (Luxembourg Three) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 119.270.

—
Les comptes annuels au 31.03.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul / Paul Clarke.

Référence de publication: 2011164032/10.

(110189847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Nerden et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8523 Beckerich, 33, Dikrecherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.794.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NERDEN ET FILS S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011164034/12.

(110189926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 133.568.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 1 Décembre 2010

- L'Assemblée Générale décide de réélire le Réviseur d'Entreprises, Ernst & Young SA., pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Le Réviseur d'Entreprises est:

Ernst & Young SA, ayant son siège social à 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.
Luxembourg, 28 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011164035/15.

(110190230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Quodre Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 138.444.

Le contrat de domiciliation conclu entre la société LuxGlobal Trust Services S.A. et la société Quodre Finance S.A. 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg a pris fin en date du 30 septembre 2011 et le siège social a été dénoncé avec effet à la même date.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

LuxGlobal Trust Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011166321/12.

(110192402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 133.568.

Les comptes Annuels au 30 Juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011164036/11.

(110190232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

F. Communications Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3341 Huncherange, 23, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 164.939.

STATUTS

L'an deux mille onze, le onze octobre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange:

A comparu:

Flavio ABREU DA COSTA, Communication Manager, né à Luxembourg, le 4 novembre 1977, demeurant à L-3341 Huncherange, 23, rue Hiel.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de F. Communications SARL

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bettembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'activité de commerce ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100.-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Flavio ABREU DA COSTA, Communication Manager, né à Luxembourg, le 4 novembre 1977, demeurant à L-3341 Huncherange, 23, rue Hiel.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3341 Huncherange, 23, rue Hiel.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Flavio ABREU DA COSTA, Communication Manager, né à Luxembourg, le 4 novembre 1977, demeurant à L-3341 Huncherange, 23, rue Hiel.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Abreu Da Costa et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 24 octobre 2011. Relation EAC/2011/14053. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce:

Dudelange, le 28 OCT. 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011164550/67.

(110190741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.